

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil
d'Administration
9
en exercice
9
Nombre de présents
7
Nombre de votants
9
Date de la convocation
29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre, à dix-sept-heures le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents: Madame Béatrice ORTEGA - Madame Béatrice PREVOST - -
- Madame Ghislaine JOUANNET - Madame Claire DEBRIE - Madame Michèle MURARO - Madame Chantal BROUHARD - Madame Corinne MICHAUD- LAUTURE

Excusés : Monsieur le Président, Patrice BROUHARD (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) - Madame Evelyne BERUSSEAU (a donné pouvoir à Madame PREVOST)

A été nommée secrétaire de séance Madame Michèle MURARO

CCAS 2022 10 10 Délégation de compétences et de signature au Président et en cas d'empêchement de ce dernier au Vice- Président

Madame Béatrice ORTEGA expose que l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles autorise le Conseil d'Administration à déléguer tout ou partie de ses compétences à son Président ou son Vice-Président. L'objectif de ces délégations est de permettre la prise de décisions rapides et d'éviter de convoquer le Conseil d'Administration.

Ces délégations peuvent notamment concerner :

- L'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration (versement d'aides d'urgence par exemple)
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant (contrats de prestation de spectacles et autres achats ...)
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS (encaissement de droits d'entrée dans le cadre de manifestations, ventes de biens divers ...)
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile (mise à disposition d'une adresse administrative à une personne sans domicile fixe ...).

En cas d'absence du Président, la Vice-Présidente pourra se voir accorder ces délégations.

Madame ORTEGA invite le Conseil d'Administration à définir les conditions dans lesquelles seront exercées ces attributions.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Décide d'attribuer les délégations de compétence et de signature au Président suivantes :

- L'attribution des prestations dans la limite de 500 €.
- La préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que leurs avenants dans la limite de 800 €
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS
- La délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile
- Dit qu'en cas d'absence du Président, la Vice-Présidente exercera ces délégations.

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le GUA, le 04 octobre 2022
Le Président,
Patrice BROUHARD

Publié site Internet
05/10/2022

